

## INSTITUT DE FORMATION AUX METIERS DE LA SANTE D'ALBI

Dossier d'inscription à la formation conduisant au  
Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant(e)

POUR FORMATION EN CONTRAT D'ALTERNANCE CFA  
(MAXIMUM 18 MOIS)

POUR LES RENTRÉES D'OCTOBRE 2024 ET DE JANVIER 2025

**Adresse :**

**Institut de Formation en Soins Infirmiers**  
6 Impasse François Verdier  
81000 ALBI

**Contact : Madame Ameline GIULIANI**

 : 05-67-87-45-11

**Courriel :** [ameline.giuliani@ifmsalbi.fr](mailto:ameline.giuliani@ifmsalbi.fr)

Arrêté du 07 avril 2020 modifié par l'arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-soignant.

## Sommaire

PRÉAMBULE.....	3
I. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA SÉLECTION .....	4
II. MODALITÉS D'INSCRIPTION .....	4
III. ADMISSION EN FORMATION PAR CATÉGORIE DE CANDIDATS ET NATURE DES ÉPREUVES ...	4
1. Accès à la formation .....	4
CONSTITUTION DU DOSSIER SANS SÉLECTION POUR LES APPRENTIS CFA .....	6
CONSTITUTION DU DOSSIER SANS SÉLECTION POUR LES CANDIDATS CFA ASH OU AGENTS DE SERVICE .....	6
CONSTITUTION DU DOSSIER AVEC SÉLECTION POUR LES CANDIDATS CFA EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION OU CONTRAT PRO A .....	7
IV. CLASSEMENT, RÉSULTATS ET CONFIRMATION POUR LES CANDIDATS AYANT PASSÉ LA SÉLECTION (ENTRETIEN) .....	8
V. ADMISSION DÉFINITIVE A L'IFAS .....	9
<b>1. Validité des résultats de l'admission</b> .....	9
<b>2. Formalités d'inscription après l'admission</b> .....	9
VI. LA FORMATION .....	9
VII. COUT DE LA FORMATION .....	10
VIII. REGLEMENT GÉNÉRAL POUR LA PROTECTION DES DONNÉES.....	10
IX. ANNEXE .....	11

## PRÉAMBULE

Le CFA des IFMS d'Albi organise les modalités d'accès aux études préparant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant en apprentissage.

Selon sa situation, le candidat devra effectuer la totalité de la formation ou il pourra être dispensé d'une partie des enseignements.

La formation aide-soignante est une formation professionnelle en alternance dont une partie est réalisée en stage. Les stages sont organisés sur l'ensemble du département du Tarn et des départements limitrophes.

La formation via le CFA nécessite la recherche d'un employeur. Nous conseillons d'effectuer les recherches dans le territoire Tarnais et les départements voisins.

Nous recommandons vivement :

- De disposer d'un moyen de locomotion avant l'entrée en formation afin de pouvoir pleinement suivre sa formation.
- De vous rapprocher de votre médecin traitant afin qu'il vérifie vos vaccinations et votre aptitude à suivre la formation et à exercer le métier d'aide-soignant(e). Ces éléments sont obligatoires pour l'entrée en formation et la mise en stage.
- De disposer d'un ordinateur et d'une connexion internet pour bénéficier de la totalité des activités pédagogiques

Via le CFA d'Albi la formation peut se dérouler sur deux sites au choix ; l'IFAS d'Albi ou l'IFAS de Lavaur.

- En sa qualité de responsable de la modalité en alternance, **le CFA** est l'interlocuteur unique :
  - Des candidats souhaitant s'inscrire en alternance,
  - Des employeurs,
  - Des organismes de financement de l'alternance.
- En sa qualité de responsable de la formation pédagogique **l'IFAS** gère la partie pédagogique de la formation c'est-à-dire l'inscription administrative, les cours et les stages.

**Cochez l'IFAS de votre choix :**

**ALBI**       **LAVAU**

**Ce dossier vaut pour les rentrées d'octobre 2024 et de janvier 2025, merci d'indiquer votre choix :**

**OCTOBRE 2024** → Uniquement pour les contrats d'apprentissage (- 30 ans, personnes RQTH ou sportifs de haut niveau)

**JANVIER 2025** → Pour les contrats d'apprentissage + les contrats de professionnalisation et contrats pro A

## I. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA SÉLECTION

Période d'inscriptions en ligne et dépôt des dossiers CFA :

- **Du lundi 25 mars 2024 au dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024**

Pré-rentreées au CFA d'Albi (communes aux élèves d'Albi et Lavour) :

- **Rentrée d'octobre : vendredi 27 septembre 2024 de 9h à 12h**
- **Rentrée de janvier : vendredi 20 décembre 2024 de 9h à 12h**

Dates prévues de rentrées :

- **Lundi 7 octobre 2024**
- **Lundi 6 janvier 2025.**

## II. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Vous devez impérativement effectuer votre pré-inscription en ligne sur le site internet : <http://www.ifmsalbi.fr> et imprimer le dossier d'inscription.

Lors de la pré-inscription vous devez vous assurer que la saisie de l'ensemble de vos coordonnées est bien enregistrée sans erreur.

Votre dossier COMPLET, doit être déposé au secrétariat du CFA ou être envoyé par voie postale ou par mail, avant la clôture des inscriptions le **dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024** (cachet de la poste faisant foi).

**CFA des IFMS d'ALBI – IFSI et IFAS**  
**6 Impasse François Verdier**  
**81000 ALBI**  
**Téléphone : 05-67-87-45-11**  
**Mail : ameline.giuliani@ifmsalbi.fr**

En cas de non-confirmation par mail de la réception de votre dossier d'inscription, vous êtes invité à contacter le CFA.

Nous vous recommandons de vérifier votre boîte mail, **dont les courriers indésirables.**

## III. ADMISSION EN FORMATION PAR CATÉGORIE DE CANDIDATS ET NATURE DES ÉPREUVES

### 1. Accès à la formation<sup>1</sup>

Vous devez être âgé de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

La formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

1° La formation initiale,

2° La formation professionnelle continue,

3° La validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministère chargé de la santé,

4° La formation en apprentissage.

---

<sup>1</sup> Art.1 : arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés du 12 avril 2021 et du 10 juin 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

## Déroulement de la formation par la voie de l'alternance

La formation par la voie de l'alternance se déroule pendant une durée maximale de dix-huit mois, en alternance entre plusieurs périodes d'activité professionnelle réalisées hors temps de formation chez l'employeur avec lequel le contrat a été conclu et des périodes de formation à l'institut et en milieu professionnel effectuées conformément au référentiel de formation.

L'organisation pédagogique définie vise à répondre au projet professionnel de l'alternant et aux besoins de l'employeur. Les périodes de formation en milieu professionnel sont effectuées hors ou au sein de la structure de l'employeur.

Bénéficient d'allègement d'une partie de la formation, les candidats admis en formation et titulaires du :

- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- Diplôme d'assistant de régulation médicale ;
- Diplôme d'Etat d'ambulancier (le certificat de capacité d'ambulancier n'entre pas dans ce cadre) ;
- Baccalauréat professionnel ASSP et baccalauréat professionnel SAPAT ;
- Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (arrêté du 29/01/2016 : spécialités « à domicile », « en structure collective », « éducation inclusive et vie ordinaire ». *Les titulaires des diplômes d'Etat aide médico psychologique ou auxiliaire de vie scolaire sont titulaires de droit du DE AES 2016 ;*
- Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (fusion des spécialités, référentiel de 2021) ;
- Titre professionnel d'assistant de vie aux familles (arrêté du 11/01/2021) ;
- Titre professionnel d'agent de service médico-social (arrêté du 11/07/2020).

## SONT DISPENSÉS DE L'ÉPREUVE DE SÉLECTION (ENTRETIEN)

### 1. Les candidats inscrits dans le cadre de la formation par voie de l'apprentissage ( -30 ans, personnes RQTH ou les sportifs de haut niveau).

Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage sollicitent une inscription auprès d'un institut de formation de leur choix, habilité à délivrer des actions de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6211-2 du code du travail et autorisé par le président du conseil régional en application de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique. Le directeur de l'institut de formation concerné procède à leur admission directe en formation.

### 2. Les personnels agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ou les agents de service relevant d'un contrat de professionnalisation ou d'un contrat pro A :

- Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs publics et privés ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
- **Ou** justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures, (mise en place entre le 04 janvier 2021 et le 31 décembre 2022), relatives à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs publics et/ou privés ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

## **CONSTITUTION DU DOSSIER SANS SÉLECTION POUR LES APPRENTIS CFA**

- La Fiche de préinscription imprimable en ligne dûment complétée et signée ;
- Une copie recto-verso de la carte d'identité ou du titre de séjour ou du passeport en cours de validité ;
- Une photo d'identité ;
- Engagement du candidat complété et signé (annexe page 11) ;
- Une lettre de motivation avec description du projet professionnel ;
- Un curriculum vitae ;
- Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage (le contrat peut être fourni après les inscriptions)

## **CONSTITUTION DU DOSSIER SANS SÉLECTION POUR LES CANDIDATS CFA ASH OU AGENTS DE SERVICE**

- La Fiche de préinscription dûment complétée et signée ;
- Une copie recto-verso de la carte d'identité ou du titre de séjour ou du passeport en cours de validité ;
- Une photo d'identité ;
- Engagement du candidat complété et signé (annexe page 11) ;
- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae ;
- Une copie du contrat d'alternance ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat (le contrat peut être fourni après les inscriptions)
- Les attestations :
  - de travail, **justifiant d'au moins un an en équivalent temps plein** (soit 1607 heures), effectués **au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux** des secteurs publics et privés ou dans **des services d'accompagnement et d'aide au domicile** des personnes, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs).

**OU**

- de **suivi de la formation continue de soixante-dix heures** relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée.  
Et **attestation de travail d'au moins six mois en équivalent temps plein** (soit 803.50 heures), effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs publics et privés ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

## **CONSTITUTION DU DOSSIER AVEC SÉLECTION POUR LES CANDIDATS CFA EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION OU CONTRAT PRO A**

- La fiche de préinscription imprimable en ligne dûment complétée et signée ;
- Une copie recto-verso d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité) ;
- Une photo d'identité ;
- Engagement du candidat complété et signé (annexe page 11) ;
- Une lettre de motivation **manuscrite** ;
- Un curriculum vitae ;
- Un document **manuscrit** relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages (ou une feuille recto/verso) ;
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- Le cas échéant, la copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- Pour les bacheliers, dès l'affichage des résultats au baccalauréat : l'attestation de réussite ;
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant ;
- Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral ;
- Une copie du contrat de professionnalisation ou Pro A (le contrat peut être fourni après la sélection).

⇒ En cas de situation de handicap nécessitant un aménagement : contactez-nous.

⇒ Nous attirons l'attention sur le fait que les pièces du dossier doivent permettre aux jurys d'évaluer le candidat au regard des attendus nationaux (cf. tableau paragraphe suivant). Il convient en conséquence d'apporter dans son dossier des éléments sur ses connaissances et ses aptitudes acquises dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre pour chacun des critères du tableau.

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection (un formateur infirmier ou cadre de santé et un aide-soignant) sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier des connaissances, les aptitudes et la motivation des candidats à suivre la formation aide-soignant. L'entretien d'une durée de 15 à 20 minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles d'un candidat et son projet professionnel.

Attendus	Critères
1. Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	1.1. Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
2. Qualités humaines et capacités relationnelles	2.1. Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	2.2. Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	2.3. Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
3. Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	3.1. Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	3.2. Pratique des outils numériques
4. Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	4.1. Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	4.2. Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
5. Capacités organisationnelles	5.1. Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

#### **IV. CLASSEMENT, RÉSULTATS ET CONFIRMATION POUR LES CANDIDATS AYANT PASSÉ LA SÉLECTION (ENTRETIEN)**

A l'issue de la sélection, le Président du jury d'admission établit une liste de classement comprenant une liste principale et une liste complémentaire.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Les résultats seront publiés **le vendredi 18 octobre 2024 à 10h00**

Ils seront affichés à l'entrée du CFA des IFMS d'Albi et également disponibles en ligne sur le site internet : <http://www.ifmsalbi.fr>.

Vous serez informés de votre résultat personnellement par courrier dans un délai de 7 jours après l'affichage des résultats.

☞ *Aucun résultat ne sera donné par téléphone.*

☞ *Si vous n'avez pas reçu le courrier des résultats 5 jours après l'affichage, nous vous conseillons vivement de contacter le CFA.*



## V. ADMISSION DÉFINITIVE A L'IFAS

### 1. Validité des résultats de l'admission<sup>2</sup>

Chaque candidat dispose d'un délai de **sept jours ouvrés** après l'affichage des résultats pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale.

Au-delà de ce délai, le vous êtes présumé avoir renoncé à votre admission et votre place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Aucune relance ne sera effectuée.

### 2. Formalités d'inscription après l'admission

Après validation de votre admission les formalités d'inscription vous seront communiquées par mail par le CFA.

L'admission définitive est subordonnée :

- **Au contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou Pro A.**
- **A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée**, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé (cf. liste des médecins agréés sur le site de l'ARS) attestant que vous n'êtes atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
- **A la production, avant la date d'entrée au premier stage**, d'un certificat médical attestant que vous remplissez les obligations d'immunisation et de vaccinations réglementaires<sup>3</sup> : DT – POLIO, Immunisation contre l'HEPATITE B ; La vaccination du ROR est vivement conseillée.

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations obligatoires vous ne pourrez pas intégrer l'IFAS. **Il s'agit d'une inaptitude professionnelle.**

**Nous conseillons vivement de commencer la vaccination contre l'Hépatite B.**

La plupart du temps, le vaccin est administré en trois doses réparties sur une durée de plusieurs mois. Il existe des schémas de vaccination rapide : cf. lien ci-dessous

<https://www.mesvaccins.net/web/news/5236-vaccination-contre-l-hepatite-b-nouveaux-schemas-vaccinaux-acceleres-pour-les-adultes>

## VI. LA FORMATION

La formation comporte **44 semaines** soit **1540 heures** avec :

*Enseignement théorique en institut de formation* 770 heures (22 semaines)

*Enseignement clinique en stage* 770 heures (22 semaines)

*Des périodes chez l'employeur* avec un suivi individualisé, des vacances.

---

<sup>2</sup> Art. 8 : Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

<sup>3</sup> du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.

Les équipes pédagogiques, professionnels compétents du secteur sanitaire, sont responsables de la conception et de la mise en œuvre du projet pédagogique en tenant compte de la réglementation en vigueur et du programme de formation.

**L'enseignement théorique et clinique** est dispensé sur la base de 35 heures par semaine.

La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.

Les stages s'effectuent en milieu hospitalier et extra-hospitalier.

Les stages sont effectués dans le département du Tarn et les départements limitrophes, des frais de déplacement et d'hébergement sont à prévoir.

## **VII. COUT DE LA FORMATION PÉDAGOGIQUE**

**Pour un parcours de formation complet** : coût Régional de 7500€ + coût administratif du CFA

**Pour un parcours de formation partiel** : le coût est calculé au prorata du nombre d'heures de formation.

**Vous pouvez demander un devis au CFA des IFMS d'Albi.**

### Coûts supplémentaires

Vous devez disposer d'une tenue professionnelle dont paire de chaussures blanches et silencieuses pour les TP.

L'équipement informatique personnel est souhaitable (ex. PC portable, connexion internet). Des notions d'informatique de base sont recommandées : Word, Excel, et internet.

## **VIII. REGLEMENT GÉNÉRAL POUR LA PROTECTION DES DONNÉES**

*Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut en Formation Aides-Soignants et sont à l'usage exclusif des instituts de formation d'ALBI et LAVAUR. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposerez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de l'institut d'ALBI et LAVAUR par courrier ou par mail à l'adresse suivante :*

IFMS d'ALBI – IFSI et IFAS  
6 Impasse François Verdier  
81000 ALBI  
Téléphone : 05-67-87-45-08  
Mail : [secretariat@ifmsalbi.fr](mailto:secretariat@ifmsalbi.fr)

*Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés<sup>4</sup>.*

---

<sup>4</sup> <https://donnees-rqpd.fr/reglement>

**ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

Je soussigné(e), .....

- demande mon inscription à la formation aide-soignante en alternance,
- atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur la fiche de pré-inscription,
- atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des dispositions vaccinales **obligatoires** pour l'entrée en formation portées sur la notice d'inscription

**et m'engage à effectuer les démarches vaccinales dès à présent, pour être en conformité à la date d'entrée en formation**

J'atteste sur l'honneur que les copies jointes à ce dossier sont conformes à l'original.

Fait le : ..... à : .....

Signature du candidat :

(ou celle des parents ou du tuteur  
légal pour les candidats mineurs)